

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, M. Warsmann, M. Molac et M. Lenormand

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 9, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« âge »,

insérer les mots :

« ou l'isolement ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte aussi, dans les CIMM, de l'état d'isolement dans lequel peuvent se trouver les descendants ou ascendants de l'agent, de son conjoint ou partenaire.

Il s'agit par ailleurs d'employer la conjonction "ou" et non "et" afin d'éviter toute ambiguïté sur le fait que ces situations n'ont pas à être cumulatives.